

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2019

Lieu : Salle du Conseil Municipal à BRIONNE

L'an deux mille dix-neuf le 17 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Etaient présents :

Titulaires : Messieurs AUBER Jacques, AUGER Michel, BESNEHARD Daniel, BEURIOT Valéry, BLAIS Francis, BOUCHER Dominique, CAILLOUEL Hervé, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUCLOS James, FINET Pascal, LEGROS Pierre, LEROUX Michel, MASSON Michel, PEUFFIER Régis, PROVOST Jean-Jacques, QUETIER Jean, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSE André, VILA Jean-Louis et VIVIEN Alain.

Mesdames DEFLUBE Fabienne, GIRARD Jocelyne, JACQUEMIN Michèle, KOLACZ Marie-Odile, ROCFORT Françoise, VAGNER Marie-Lyne et VAN DUFFEL Christine.

Suppléants votants : Messieurs CHAUVIERE Noël (suppléant de CHAUVIN Pierre), FORCHER Bernard (suppléant de GOBRON Francis), TARDIF Alain (suppléant de CHRISTOPHE Bernard) et Madame MESSE Nadine (suppléante de BARRIERE Jean)

Suppléant non-votant : Monsieur BAGNOULS Michel.

Etaient excusés : Messieurs BARRIERE Jean, BERNARD Jean-François, BUSSY Daniel, CALMESNIL William, CHAUVIN Pierre, CHRISTOPHE Bernard, DORLEANS Jacques, GATINET Benoît, GOBRON Francis, GUENIER Jean-Marie, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Erick, LAIGNEL Pascal, MADELON Jean-Louis, MARTIN Vincent, PREVOST Lionel, RIAUX Gilles, RYCKAERT Laurent, SOURDON André, VANDOOREN Bernard, VANHEULE Philippe et VILAIN Christian.

Mesdames DUONG Isabelle et SIMON Anne-Laure.

Assistaient à la réunion : Messieurs Frédéric PERSON - Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD - Responsable Exploitation, Logistique et Filières et Mesdames Géraldine BOITELLE - Responsable Juridique & Commande Publique et Isabelle POLLIN - Assistante de Direction.

Titulaires :	30
Suppléants votants :	4
Suppléant non votant :	1
Présents :	35
Pouvoir :	1
Total votants :	35

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LEGROS

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 10h30.

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N° 2019/25 – Autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 1612-1 permettant, sur autorisation de l'organe délibérant, à l'exécutif « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1^{er} précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances ;

Sachant que le budget primitif 2020 du syndicat ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du prochain budget.

Article 2 : Il est précisé que l'autorisation est limitée au « quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation est donc limitée et répartie de la manière suivante :

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Compte	Intitulé	BP 2019 + DM1	Proposition 1/4 BP précédent
20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	11 700,00 €	2 925,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2121	Plantations	6 048,00 €	1 512,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	1 632,00 €	408,00 €
	2158	Autres matériels et outillage	336 936,46 €	84 234,12 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	50 000,00 €	12 500,00 €
	2182	Matériel de transport	37 000,00 €	9 250,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	29 606,00 €	7 401,50 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	34 710,18 €	8 677,55 €
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	3 059 128,01 €	764 782,00 €
TOTAL			3 566 760,65 €	891 690,16 €

Article 3 : Les dépenses engagées seront toutes inscrites au budget primitif de l'année 2020 aux opérations prévues.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2019/26 – Décision modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 10 avril 2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019 ;

Ayant entendu l'exposé du Président faisant état d'acquisition de logiciels non prévue initialement au budget ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du SDOMODE pour l'année 2019, par chapitre en section d'investissement.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes pour régulariser les chapitres 20, 21 et 23 (section investissement).

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Opération	Compte	Evolution	Nature
20 - Immobilisations incorporelles	1104	2051 – Concessions et droits similaires	+ 5 220 €	Acquisition d'un logiciel spécifique pour l'exploitation de la ressource, incluant la formation du personnel.
21 – Immobilisations corporelles	1104	2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 8 886 €	Acquisition de matériel informatique et de deux caisses enregistreuses pour l'exploitation de la ressource.
23 – Immobilisations en cours	1104	2313 - Constructions	-14 106 €	Ajustement des dépenses pour permettre d'acquérir le logiciel d'exploitation
20 - Immobilisations incorporelles		2051 – Concessions et droits similaires	+ 6 480 €	
21 – Immobilisations corporelles		2183 – Matériel de bureau et informatique	-6 480 €	

N° 2019/27 – Tarif applicables aux professionnels pour 2020

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances,

Sur proposition des membres du Bureau, réunis le 4 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 et pour toute l'année 2020.

Intitulé	Traitement ⁽¹⁾ par tonne	Transport et traitement par tonne
Déchets industriels banals (encombrants)	91 €	125 €
Plâtre	189 €	189 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	39 €	78 €
Déchets verts	28 €	44 €
Gazon	22 €	22 €
Branches (et bûches)	12 €	25 €
Gravats	15 €	25 €
Amiante ⁽²⁾	280 €	
Déchets diffus spécifiques	700 €	

(1) Les professionnels qui apportent leurs déchets sur le site final de traitement ne paient que le coût de traitement.

(2) Apport limité à une tonne par an

Article 2 : De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, dans les modalités suivantes :

Intitulé	Traitement (€/m3)	Transport + traitement (€/m3)
DIB (encombrants)	11 €	15 €
Plâtre	25 €	25 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	4 €	9 €
Déchets verts	3 €	5 €
Gazon	2 €	3 €
Branches	2 €	3 €
Gravats	15 €	25 €

Article 3 : D'inscrire au budget 2020 les recettes attendues (article 70688).

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2019/28 – Appel à contribution pour le premier trimestre 2020

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 avril 2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019, fixant le montant des différentes contributions pour l'année 2019 ;

Afin d'assurer une continuité dans les appels à contributions auprès de ses collectivités adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver les modalités d'appel à contribution du 1er trimestre 2020 comme suit :

La transmission des titres de recettes et des avis de sommes à payer se fera comme précisé ci-dessous :

- Début janvier pour le mois de janvier ;
- Mi-janvier pour le mois de février ;
- Mi-février pour le mois de mars.

Les appels à contributions du 1er trimestre 2020 se feront sur la base du BP 2019 (à l'habitant et à la tonne) et d'une proratisation des apports des services techniques soit :

- Intercom Bernay Terres de Normandie : 266 097,50 €
- Communauté de Communes Roumois Seine : 170 356,50 €
- Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle : 152 804,40 €
- Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge : 94 406,30 €
- Interco Normandie Sud Eure : 32 647,30 €
- Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville : 55 075,90 €

Après le vote du budget et des tarifs applicables pour l'année 2020, une régularisation sera effectuée, tenant compte des trois premiers acomptes versés. Les collectivités adhérentes seront informées par courrier des modalités appliquées.

Article 2 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2019/29 – Création du service « Centre de tri »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure, portant compétence en matière de traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, pour l'ensemble des collectivités adhérentes ;

Considérant que les marchés d'exploitation et de maintenance du centre de tri avec les prestataires « COVED » et « ENTRAIN » arrivent à leur terme le 5 juin 2020 ;

Considérant l'intérêt que présente pour le syndicat la gestion directe de l'exploitation du centre de tri, en termes de souplesse de fonctionnement, d'optimisation du service, et en termes de maîtrise du service et de ses coûts ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique la création d'un nouveau service afin d'assurer l'ensemble des missions d'exploitation du site, et de renforcer les effectifs de 9 équivalents temps plein ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité technique réunis le jeudi 28 novembre 2019 ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De créer un nouveau service « centre de tri » rattachée au service exploitation.

Article 2 : De créer 9 nouveaux emplois :

- 1 poste de responsable « Catégorie A - filière technique »
- 1 poste d'assistante technique « Catégorie C - filière Administrative »
- 1 poste de chef de cabine « Catégorie C+ - filière Technique »
- 3 postes de valoristes « Catégorie C - filière Technique »
- 1 poste de cariste « Catégorie C - filière Technique »
- 1 poste de chauffeur poids lourd « Catégorie C - filière Technique »
- 1 poste d'agent de maintenance process/cariste « Catégorie C - filière Technique »

Article 3 : De proposer lesdits emplois, en priorité aux employés en contrat à durée indéterminée des prestataires actuels du marché d'exploitation.

Article 4 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

Article 5 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2019/30 – Création du service « Ressourcerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure, portant compétence en matière de traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, pour l'ensemble des collectivités adhérentes ;

Vu l'annexe à la modification des statuts du syndicat, arrêté DELE/BCLI/2019-48 du 21 novembre 2019, notamment son article 2, portant création d'une recyclerie ;

Considérant la gestion déléguée, par laquelle l'établissement confie à une entreprise l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'entreprise est alors chargée de l'exécution du service. Elle l'assure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls ;

Considérant que cette gestion implique qu'un responsable dédié soit nommé au sein des services du SDOMODE. Qu'une présence sur l'intégralité des horaires d'ouverture du site, nécessite la création d'une cellule composée d'1,5 équivalent temps plein et que les agents affectés à cette cellule seront en charge notamment :

du relationnel avec le prestataire, de la gestion de la politique de vente, de l'organisation des visites du site, de l'animation autour de la thématique ressourcerie.

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité technique réunis le jeudi 28 novembre 2019 ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De créer une cellule « ressourcerie » rattachée à la direction générale des services et d'y affecter 1,5 équivalent temps plein.

Article 2 : De créer un nouvel emploi : 1 poste de coordonnateur « Catégorie B de la filière technique »

Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2019/31 – Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre des actes réglementaires et collectifs relatifs aux ressources humaines ;

Vu les statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure, portant compétence en matière de traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, pour l'ensemble des collectivités adhérentes ;

Vu l'annexe à la modification des statuts du syndicat, arrêté DELE/BCLI/2019-48 du 21 novembre 2019, notamment son article 2, portant création d'une recyclerie ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité technique réunis le jeudi 28 novembre 2019 ;

Compte tenu de l'évolution des services avec notamment le développement d'une cellule dédiée à la collecte sélective et du service travaux, maintenance et espaces verts et de la modification de la composition du service communication et informatique ;

Ayant connaissance de l'ouverture de la ressourcerie début février et de la reprise en régie directe du centre de tri à compter du 05 juin 2020 ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : D'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessous, sans modification de l'effectif global :

Cadre d'emploi	Grade	Postes ouverts le 19/12/18	Postes à ouvrir
Emplois Fonctionnels			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1	1
Filière Administrative			
Attachés Territoriaux	Directeur	1	1
	Attaché Principal		
	Attaché		
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		
	Rédacteur		
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	9	10
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint administratif		
Filière Technique			
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	2	3
	Ingénieur Principal		
	Ingénieur Hors Classe		
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	5
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		
	Technicien		
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	5	5
	Agent de maîtrise		
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	48	60
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint technique		
Filière Animation			
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint d'animation		
TOTAL EFFECTIF		75	90

